

la société capitaliste choisit de braquer ses projecteurs sur certains types d'illégalisme

C'est donc à une définition idéologique de la délinquance à laquelle nous avons affaire. La délinquance est donc bien une production sociale qui possède sa propre histoire. Toute société produit ses normes et ses déviants mais la société capitaliste choisit de braquer ses projecteurs sur certains types d'illégalisme et pas d'autres, aucune allusion dans cette loi sur la délinquance financière ou les innombrables entorses au code du travail. En effet les pratiques qui maximalisent les logiques financières ou spéculatives, fait des groupes socialement dominant trouvent bien évidemment grâce aux yeux des législateurs. Nous pouvons illustrer notre propos par un exemple simple, l'histoire de la répression du vagabondage. Conduite courante au Moyen Age en raison du caractère semi-nomade et de l'activité saisonnière de la société, le vagabondage a été réprimé de manière croissante à partir du XIVème siècle. Une telle réaction était liée à l'apparition des structures économique du salariat. Il s'agissait de " mettre les pauvres en besogne ". La délinquance est donc nécessaire au maintien et au renforcement de l'ordre social. La criminalisation des classes dominées est très utile aux classes dominantes pour pérenniser l'exploitation. Le message doit être clair : il existe un seul mode d'intégration pour les pauvres la précarité et un travail de merde payé des miettes ou l'élimination du champ social par la surveillance et la punition. Toutes critiques du discours sécuritaire et donc de la loi Sarkozy ne peut faire l'économie des conditions dans laquelle elle est produite (5). Nul besoin d'avoir recours au fascisme ou encore à la période de Vichy pour saisir le sens de la politique sociale de la bourgeoisie. Après avoir détruit les derniers lambeaux du Welfare state (on aurait pu étudier les exemples du PARE et du RMA), la glorification de l'ordre sécuritaire tend vers un objectif, redonner aux classes dangereuses, une fois disciplinées, leur statut de classes productives. Mais comme le capitalisme n'a plus besoin aujourd'hui de tout le monde, les récalcitrants à ce nouveau contrôle social seront impitoyablement éliminés.

Un ADN peut en cacher un autre

L'ADN fait peur ou rassure. L'identification par cet acide semble irréfutable. La Science aurait enfin un moyen infaillible de confondre tous les acteurs d'un délit ou d'un crime. La télé-rogue de séries où la police scientifique remplace l'inspecteur ou le commissaire « fin limier ». Certains ados en rêvent et en font leur « projet professionnel ». Et pourtant... c'est une belle arnaque ! Et, par ailleurs, il semble que les recherches sur l'ADN ne se limitent pas à l'identification des individus...*

L'ADN, ou acide désoxyribonucléique, est une macromolécule présente dans les cellules des organismes vivants quels qu'ils soient. Sa fonction principale est de stocker l'information génétique qui conditionne le développement et le fonctionnement d'un organisme vivant. L'ADN a aussi pour fonction de transmettre cette information de génération en génération. C'est ce qu'on appelle l'hérédité. De plus, l'information portée par l'ADN peut se modifier par erreur dans la réplication des séquences ou des recombinaisons des gènes. Cela explique la diversité actuelle des êtres vivants, c'est-à-dire la biodiversité. Pour un être humain, il existe deux grands types d'ADN bien différents : l'ADN dit « nucléaire » et l'ADN mitochondrial.

L'ADN « nucléaire »

Il est présent dans le noyau des cellules vivantes : la salive, le sang, le sperme, le bulbe des cheveux... Dès qu'il est retiré du corps humain, il se dégrade rapidement avec le temps, la chaleur... Son prélèvement, son stockage, son transport et sa conservation sont difficiles. C'est cet ADN qui est prélevé dans les commissariats grâce à des bâtonnets frottés sur la partie intérieure de la joue. Cet échantillon est alors envoyé dans l'un des 10 laboratoires agréés en France, qui transmet ensuite la lecture de 8 sites (ou locus) de cette séquence ADN au Fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG). Ce fichier, commun à la police nationale et à la gendarmerie, gère les traces d'ADN afin de constituer une base de données. Ce fichier, créé en 1998, se trouve à l'Institut national de police scientifique basé à Ecully, dans le département du Rhône. On ignore la proportion des prélèvements

reçus par les labos, qui sont réellement décriptables lorsqu'on connaît les conditions de leur collecte dans les commissariats, où la politique du chiffre règne en maître. Il y a actuellement plus de 35 000 prélèvements par mois effectués « à la chaîne » par la police et la gendarmerie. Le FNAEG a plus de 1,1 million de profils ADN dans sa base de données, et comme les moyens de contrôler ces données n'existent pas, on n'ose imaginer le nombre d'erreurs dues aux manipulations humaines que ce fichier doit contenir (voir encarts) ! L'ADN « nucléaire » contient des informations dites « codantes », insuffisantes pour l'identification d'un individu – mais donnant son sexe, la couleur de sa peau et bien d'autres caractéristiques physiques. A part le sexe, ce type d'informations codantes ne se trouve pas ou pas encore... dans les profils ADN du FNAEG. Pour cela, il faudrait supprimer la loi de 1997 de l'Union européenne qui interdit le séquençage des parties codantes de l'ADN. Alors que le ministre de l'Immigration Besson a dû renoncer, pour des raisons purement techniques, aux tests ADN en ce qui concerne les candidats au regroupement familial en France, son homologue anglais envisage des tests ADN afin de déterminer la nationalité d'un candidat à l'asile ! Or, c'est impossible car les gènes n'ont aucune raison, évidemment, de respecter les frontières. Quant à l'identification du groupe ethnique, ce n'est actuellement pas encore possible puisque les recherches pour déterminer la correspondance entre une structure génétique et un groupe ethnique n'ont pas encore abouti. Mais attention, cette situation pourrait évoluer car aujourd'hui, à partir de l'analyse d'un profil ADN non codant, les scientifiques peuvent déterminer l'« origine géographique » d'un individu, même si cela reste très imprécis sauf... pour les Basques ! En revanche, les parties non codantes de l'ADN « nucléaire » diffèrent, bien souvent, énormément d'un individu à un autre. C'est la lecture de certaines de ces parties qui permettent, à priori, une identification prétendue sans erreur possible. Il faut déjà remarquer que la probabilité que deux individus aient le même profil ADN n'est pas réellement nulle. D'ailleurs, tout dépend déjà du nombre et du choix des sites non codants décriptés. Ces sites ou parties de la séquence ADN ne sont pas les mêmes d'un Etat à un autre. Demain, les scientifiques peuvent d'ailleurs, avec l'expérience, en changer. Leur nombre varie aussi : les Anglais ont choisi de décrypter au moins 10 sites « hypervariables », les Etats-Unis 15 et la France 8 seulement. Cette différence s'explique par le fait que certains Etats ont connu des affaires judiciaires retentissantes où l'identification par l'ADN a entraîné ou a failli entraîner des erreurs judiciaires (voir encarts). Aux Etats-Unis, certains avocats contestent plus vigoureusement qu'en France cette « vérité » sortie d'une analyse ADN.

L'ADN mitochondrial

Cet ADN se trouve dans les mitochondries des cellules vivantes ou mortes. Il se conserve mieux et beaucoup plus longtemps. Mais il est loin d'être unique puisqu'il est transmis par la mère. Toutes les personnes issues d'une même lignée

Evidemment, que voulez-vous qu'ils/elles fassent concrètement contre les conséquences sociales, écologistes du capitalisme alors qu'ils sont là pour le gérer ! Ils/elles ne peuvent que détourner les attentes des "citoyen/nes" (pour reprendre leur langue de bois), dans l'impasse d'une politique des boucs émissaires (immigration illégale, délinquance) afin de tenter de surfer sur la vague d'insécurité montée en épingle, détournée elle-aussi, par tous les pouvoirs. Nous ne devons pas nous tromper de cible car c'est bien le système capitaliste qu'il nous faut attaquer et non seulement ses gestionnaires du moment.

la sécurité devient " une valeur de gauche "

L'idéologie sécuritaire c'est d'abord un discours psalmodié et orchestré par différents acteurs du pouvoir, médias, pseudo experts qui ont souvent des intérêts privés dans l'histoire(1), scientifiques et politiciens. La circulation permanente de cette parole entre ces différents agents transforme celle ci en une vérité incontestable dont les preuves chiffrées, rapports, études scientifiques noient leur auditoire et marginalisent la critique, lui reprochant de ne pas tenir compte de la réalité.

Il faut noter le rôle primordial de la "gauche" gouvernementale dans le matraquage sécuritaire, ayant abandonné depuis longtemps toute transformation de la société (si elle en avait déjà eu l'ambition). Elle défend farouchement les exploités et elle opte maintenant pour une gestion pénale de la pauvreté. Ainsi dès 1995 Gérard Le Gall, chargé au parti socialiste des études sur l'état de l'opinion, publie plusieurs documents appelant à durcir son discours sur "l'immigration et l'insécurité", en juin 1997 dans son discours d'orientation générale Jospin affirme que la sécurité sera la seconde priorité de son gouvernement après l'emploi, le colloque de Villepinte en octobre 1997 voit la confirmation de cette dynamique, la sécurité devient "une valeur de gauche" enfin en avril 1998 les députés socialistes Christine Lazerges et Jean Pierre Balduyck publient un rapport parlementaire sur les mineurs délinquants ; ils proposent entre autres d'instaurer un couvre feu pour les mineurs délinquants et la responsabilisation des parents de délinquants par la suppression des allocations familiales. On citera encore la création par Pierre Joxe en 1989 de l'IHESI (Institut des Hautes Etudes de la Sécurité Intérieure véritable think tank de l'idéologie sécuritaire (2). On le voit tous les éléments de la loi Sarkozy sont déjà présents. Mais cette conversion de la social-démocratie à l'idéologie sécuritaire ne suffit pas à fournir un réel effort de persuasion. Il faut élaborer des techniques, récurrentes et solidaires les unes des autres, qui assurent l'imposition de cette pensée unique.

(1) Un seul exemple Alain Bauer directeur de l'Observatoire national de la délinquance possède une société de conseil en sécurité AB associate, il a été aussi accessoirement grand maître du Grand Orient de France

(2) On pourrait multiplier les exemples, pour une chronologie édifiante se reporter à S. Tissot et P. Tévanian, Stop quelle violence ? L'Esprit frappeur, 2001.

S'organiser contre le fichage ADN

Rappelons que 95% des délits donnent lieu à un prélèvement génétique et actuellement des députés font pression pour que deux nouvelles catégories de délits y soit ajouté : les consommateurs de drogue et les sans papiers. En France, nous en sommes à 1,3 millions d'empreintes génétiques stockées dans le fichier national automatisé (FNAEG) et les Britanniques détiennent toujours le flambeau avec plus de 5 millions d'empreintes. A noter et ce n'est point un hasard, qu'en Grande-Bretagne un tiers des hommes d'origine afro-caribéenne est fiché génétiquement. Cette proportion monte aux trois quarts pour ceux âgés de 18 à 35 ans. A noter qu'un nouveau marché juteux va s'ouvrir puisque les Emirats Arabes Unis ont décidé de ficher l'ADN de toute la population !

Néanmoins, en France, le nombre de refus de prélèvement ADN augmente. Les procès se multiplient. Il faut donc s'organiser pour dépasser le refus sur des bases éthiques, individuelles. Il existe sur le net des outils juridiques, témoignages et brochures téléchargeables pour se défendre et s'organiser contre le fichage ADN, en garde à vue ou ailleurs. Une adresse : <http://adn.internetdown.org>

l'ADN au cœur du dispositif sécuritaire : Ne pas se tromper de cible

Rappelons-nous qu'un certain Tony Blair, premier ministre socialiste britannique, avait dit son intention de mettre en œuvre des mesures contraignantes de lutte contre les comportements antisociaux chez les enfants avant leur naissance ! C'est ainsi que sur la base d'une évaluation prenant appui sur certaines caractéristiques (consommation de stupéfiants, alcoolisme, troubles mentaux, mère adolescente,...) les parents pourraient être contraints à un suivi par les services sociaux dès le stade de la grossesse.

En fait, le contrôle social sous toutes ses formes, le fichage, la vidéosurveillance, la délation, la prise d'ADN, ne sont pas que des pratiques des régimes totalitaires ou des dictatures militaires. La délation est institutionnalisée en Grande-Bretagne, la vidéosurveillance à grande échelle nous vient de ce pays démocratique géré alternativement par la droite et la social-démocratie, les modèles de repérage de toutes formes de déviance futures ou actuelles (la biologie, par exemple, peut mener à tous les excès, les égarements) sont aujourd'hui bel et bien produit par des chercheurs anglo-saxons !

Alors, Sarkozy est le méchant ? Ce n'est point un hasard si la gauche institutionnelle française s'est laissée influencer par ces théories que ce soit Jospin en son temps (colloque de Villepinte en 97) et S. Royal aujourd'hui avec, entre autres, sa proposition d'intervention de l'armée dans le " redressement " des délinquants.

maternelle ont le même ADN mitochondrial. Cet ADN ne présente que deux sites hypervariables, et on estime à 1 chance sur 2 000 le fait que deux personnes prises au hasard aient le même ADN mitochondrial. C'est loin d'être négligeable ! C'est ce type d'ADN que la police scientifique recueille, le plus souvent, sur le terrain de délits ou crimes. L'analyse d'un cheveu ou d'un poil sans sa racine, des traces humaines sur un objet, d'un morceau de peau... ne donne que cet ADN ! Comparer un ADN mitochondrial à un ADN nucléaire, à fortiori sorti de la base de données du FNAEG peut aboutir à des erreurs d'identification dont les conséquences peuvent être particulièrement dramatiques.

La résistance au fichage génétique

Le nombre de personnes qui refusent de donner leur ADN est inconnu, car dans certains cas il n'y a pas de poursuites et dans d'autres cas le procès se termine par une relaxe obligatoirement non comptabilisée. Par contre, nous savons qu'il y a plusieurs centaines de condamnations par an (519 en 2007). Si ce refus de fichage semble augmenter de par le travail militant effectué, il est encore bien minoritaire (moins de 1 %) par rapport à la masse des prélèvements effectués dans les commissariats et gendarmeries. Il faut déjà avoir les moyens de le faire, car en garde à vue c'est loin d'être évident et dans les prisons il est très difficile d'y échapper ; tout refus impliquant la suppression des remises de peine et une condamnation supplémentaire. Le recrutement pour le fichier est très large puisqu'il concerne déjà les personnes qui ont été condamnées dans le cadre de 137 infractions (aux exceptions notables de la consommation de drogue, qui est du ressort du code de la santé publique, des simples contraventions et des délits d'abus de biens sociaux par autoprotection... des législateurs) ; mais aussi, et surtout, les personnes gardées à vue ou simplement convoquées pour « affaire vous concernant ». En effet, seulement 20 % des fichés ont été effectivement condamnés, les autres (c'est-à-dire 4 fois plus) sont fichés génétiquement comme étant « mises en cause dans des affaires judiciaires », selon l'expression consacrée de la police. Des procès ont eu des retentissements importants, d'autant plus importants lorsqu'ils concernent des personnes bien insérées socialement. Le refus de ce fichage génétique est important, d'autant plus que donner son ADN, c'est augmenter le risque d'être accusé de certains faits, qu'on les ait commis ou non. Mais il faut aussi démystifier la Science qui apporte la Vérité, contester dans les procès ces « preuves irréfutables » alors que les erreurs ne peuvent que se multiplier avec l'industrialisation des prélèvements. Néanmoins, nous devons éviter de semer à tout vent nos ADN.

« On ne nous dit pas tout »

Si les scientifiques sont capables aujourd'hui de lire tout l'ADN (séquençage du génome), ils sont encore très loin d'avoir trouvé à quoi correspondent exactement

tous les sites lus de la partie non codante. Alors... ils cherchent ! Certains voudraient, comme le ministère de l'Intérieur anglais, y trouver le moyen de distinguer les demandeurs d'asile qui se déclarent somaliens alors qu'ils sont peut-être kenyans. D'autres, moins comiques, voudraient y trouver des moyens de dépistage précoce de toutes les formes de déviance. L'ADN ne servirait plus seulement à identifier un individu mais à le caractériser. Dans un article de *Courant alternatif* (n° 170), nous avons dénoncé une enquête de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) auprès de jeunes majeurs scolarisés dans l'enseignement supérieur en Champagne-Ardenne. Cette enquête était censée étudier l'existence éventuelle d'une dépendance par rapport à une drogue, elle était accompagnée d'un prélèvement de leur ADN. Nous sommes à peu près certains que ce chercheur canadien à l'origine de cette enquête cherchait (et cherche peut-être encore !), par recoupements, des caractéristiques du profil ADN d'individus se droguant ou étant simplement attirés par une drogue. Nous aurons malheureusement l'occasion de revenir sur le contenu des recherches sur l'ADN.

Denis, le 11 octobre 2010

** Beaucoup d'infos contenues dans cet article
sont tirées d'une brochure :
Du sang, de la chique et du mollard !
Contact : dusangdelachique(at)gmail.com*

Des erreurs humaines synonymes d'années de prison

En septembre 2002, un Américain est condamné à douze ans de prison pour viol à Houston, au Texas. Cet Américain a été identifié grâce à son ADN décrypté par le laboratoire de la police de Houston. Quatre ans et demi plus tard (en 2007), un laboratoire privé découvre que les traces trouvées ne lui appartenaient absolument pas... Ce labo de la police est d'ailleurs sur la sellette pour d'autres erreurs.

Du grand guignol !

Pendant plus de quinze ans, une « tueuse en série » a été activement recherchée en Allemagne et en France. En effet, son ADN avait été retrouvée sur de multiples scènes de crime. « La preuve de son existence, c'est une empreinte ADN », déclarait une journaliste de TF1 le 11 mai 2008 dans le magazine « 7 à 8 ». En mars 2009, la femme qui avait laissé des traces ADN sur les lieux de dizaines de crimes était enfin identifiée. Elle travaillait dans une société fabriquant des bâtonnets qui

avaient été utilisés pour effectuer les prélèvements génétiques ! Elle a été mise hors de cause...

Erreur d'identification

En février 2000, la police anglaise croit avoir trouvé le responsable d'un vol grâce au test ADN. Un parkinsonien qui se déplace avec difficulté et qui habite à 300 km du cambriolage est arrêté. Son ADN examiné en 6 sites différents coïncide exactement avec celui retrouvé par les enquêteurs sur le lieu du délit. Son avocat demande l'examen sur un plus grand nombre de régions de l'ADN, et cet homme sera finalement innocenté car des différences apparaissent. C'est cette affaire qui a contraint la police anglaise à décrypter au moins 10 régions de l'ADN.

Deux ADN mitochondriaux identiques

Fin décembre 2002, le corps d'une femme est découvert dans des sacs sur une friche à Mulhouse. La police scientifique est sur les lieux. Elle découvre dans la main du cadavre un cheveu appartenant vraisemblablement à son meurtrier. L'analyse génétique de ce cheveu est effectuée. L'ADN qui y est retrouvé est celui du mari, qui est aussitôt arrêté. Aucune autre preuve ou aucun autre indice n'apparaît au cours de l'enquête, mais l'ADN a parlé ! Le mari fait plusieurs mois de détention préventive avant d'être placé sous contrôle judiciaire en 2005. Finalement, en 2007, la police découvre dans le FNAEG un autre homme, sans lien de parenté avec le mari, connu pour proxénétisme (et décédé) et ayant exactement le même profil d'ADN mitochondrial que le mari... qui est enfin innocenté.

Essai de prélèvement d'ADN pour quelques pétards (un exemple parmi mille)

Un ado a fait éclater quelques pétards devant la grille d'un collège de Savenay en Loire-Atlantique le 21 septembre à une heure (14h30) où il n'y avait pas de sortie ni d'entrée d'élèves. Classique ! Mais ce jeune a été vu et dénoncé aux gendarmes qu'ils l'ont arrêté, emmené dans le fourgon de la gendarmerie et gardé 3 heures durant lesquelles il a dû reconnaître sa faute, vider ses poches, se déshabiller pour la fouille avant que les gendarmes lui prennent ses empreintes et le photographient de face et de profil...

Après l'arrivée du père et le rappel à la loi, ils ont pu quitter la gendarmerie.

Quelques temps après, la gendarmerie de Savenay a convoqué ce garçon pour ... un test ADN. De plus, il semblerait qu'une enquête soit en cours pour « violences dans les établissements d'enseignement ou d'éducation... ». Le 21 novembre, convoqués par la gendarmerie, ils ont motivé leur refus du prélèvement d'ADN.